

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix, le quatre du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six février deux mil dix, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Pierre-Yves BRIAND, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Colette GEOFFROY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Chantal MARCU, ayant donné procuration à Monique FOUCHER
Philippe OURTAAU, ayant donné procuration à Pierre-Yves BRIAND
Karine ROY, ayant donné procuration à Pierrette DAGNAUD**

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2010 - 24

Ouverture de crédits d'investissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le calendrier budgétaire pour l'année 2010 fixe la date de présentation du projet de budget primitif avant le 15 avril.

Afin de permettre la continuité des services entre les deux exercices budgétaires et de répondre à des besoins urgents, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de crédit suivantes :

Marché aménagement Mairie / Services Techniques (financement des avenants)

Imputation comptable : 0100/2313/020

Montant de l'ouverture de crédit : 80 000 €

Peinture murale pour affichage magnétique Mairie

Imputation comptable : 0100/2313/020

Montant de l'ouverture de crédit : 770 €

Présentoirs hall accueil Mairie

Imputation comptable : 0100/2184/020

Montant de l'ouverture de crédit : 430 €

6 livres « Prix des lecteurs » Médiathèque

Imputation comptable : 0600/2188/321

Montant de l'ouverture de crédit : 169 €

Maîtrise d'œuvre tranche conditionnelle ERI aménagement rue des Vauzelles

Imputation comptable : 0311/2315/822

Montant de l'ouverture de crédit : 15 450 €

Parution MAPA Maîtrise d'œuvre route de l'Echassier

Imputation comptable : 0312/2315/822

Montant de l'ouverture de crédit : 420 €

Parution MAPA travaux tribune stade
Imputation comptable : 0502/2313/414
Montant de l'ouverture de crédit : 535 €

Complément sur achat terrain rue Fernand Guionnet
Imputation comptable : 0304/2112/824
Montant de l'ouverture de crédit : 2 600 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise les ouvertures de crédit dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 21

**Installation de Madame Colette GEOFFROY
Modification des commissions municipales, des comités consultatifs
et des représentations du Conseil**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry COTTY-ESLOUS a présenté sa démission de Conseiller Municipal par lettre en date du 24 Février 2010.

La démission de Monsieur Thierry COTTY-ESLOUS a été présentée à Monsieur le Préfet en date du 25 Février 2010.

En remplacement de Monsieur Thierry COTTY-ESLOUS démissionnaire, il est procédé à l'installation de Madame Colette GEOFFROY.

Il est également procédé à la modification des commissions municipales, des comités consultatifs et des représentations.

• **Commission des Finances**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GEOFFROY en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Madame Colette GEOFFROY membre de la Commission des Finances en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

• **Commission des Affaires Sociales**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GEOFFROY en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Madame Colette GEOFFROY membre de la Commission des Affaires Sociales en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS

• **CALITOM**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel DERAND en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Michel DERAND membre titulaire de CALITOM en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

- **Syndicat Mixte de la Fourrière**

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel DERAND en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Michel DERAND membre titulaire du Syndicat Mixte de la Fourrière en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

- **Comité Consultatif sur l'Accessibilité et sur le Handicap**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GEOFFROY en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Madame Colette GEOFFROY membre du Comité Consultatif sur l'Accessibilité et sur le Handicap en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

- **Comité Consultatif sur la Communication**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Ginette SIMON en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS, et propose de désigner également Monsieur René CHAUVEAU membre du Comité Consultatif sur la Communication.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Désigne Madame Ginette SIMON et Monsieur René CHAUVEAU membres du Comité Consultatif sur la Communication

- **Comité Consultatif sur la Vie Associative, Loisirs, Sports**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GEOFFROY en remplacement de Monsieur Thierry COTTY ESLOUS.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne Madame Colette GEOFFROY membre du Comité Consultatif sur la Vie Associative, Loisirs, Sports.

D. n°2010 - 22

**Modification des tarifs municipaux 2010
Prêt de matériel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis de nombreuses années, la ville de Châteaubernard appliquait le prêt à titre gracieux de son matériel (tables, chaises, podium etc.) à la Communauté de Communes et ses collectivités dans le cadre d'un accord de réciprocité.

Or une municipalité a décidé de ne plus appliquer la mise à disposition gracieuse de son matériel à la Communauté de Communes et ses collectivités, rompant ainsi tout accord tacite de réciprocité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tarif et les conditions de prêt de matériel communal dans les conditions définies en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la modification des tarifs municipaux relatifs au prêt de matériel dans les conditions définies en annexe.

D. n°2010 - 23

Motion Taxes sur le Pineau des Charentes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la motion suivante, à la demande du Comité National du Pineau des Charentes :

MOTION

Considérant que le Pineau des Charentes fait partie intégrante de la renommée de son territoire, et qu'il est le premier vin de liqueur d'appellation d'Origine Contrôlée de France.

Considérant que la filière Pineau des Charentes concourt au développement de l'économie de sa région de production et à l'aménagement de son territoire rural.

Considérant que la fiscalité dont il fait l'objet est 63 fois plus élevée que celle de ses concurrents, vins aromatisés industriels.

Cet écart s'est aggravé en valeur depuis 2009 : les taxes sur les vins et spiritueux sont désormais soumises à indexation.

En 2 ans, les taxes sur le Pineau des Charentes passeront de 214 €/hl à 223,29 €/hl, soit une hausse de plus de 9 €, égale, à elle seule, au triple de la fiscalité pesant sur les vins aromatisés de type industriel.

Considérant qu'il est anormal que des produits de terroir, soumis à des contraintes d'élaboration strictes, et en permanente recherche de qualité, soient pénalisés.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Demande que l'Etat mette fin à cette discrimination fiscale :

- en supprimant toute indexation des taxes sur les vins de liqueur AOC

- en modifiant de manière substantielle leur régime fiscal

D. n°2010 - 25

**Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs »
Avenant 2 – Lot 7 : Menuiseries intérieures**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

Avenant 2 – Lot 7 : Menuiseries intérieures

En raison de la fourniture et pose de plinthes et de poteaux d'about de cloison ainsi que la rectification d'un bloc porte non prévu au marché initial.

Titulaire du marché : BROUSSARD
Montant initial du marché : 25 259,20 € HT
Montant de l'avenant n°1: 922,60€ HT
Montant du présent avenant n°2 : 185,32 € HT
Nouveau montant : 26 367,12 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 26	Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs » Avenant 3 – Lot 8 : Plâtrerie / Isolation
-----------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

Avenant 3 – Lot 8 : Plâtrerie / Isolation

En raison du renforcement de l'isolation thermique

Titulaire du marché : RENAUPLATRE
Montant initial du marché : 66 231,86 € HT
Montant de l'avenant n° 1: 1 176,59 € HT
Montant de l'avenant n° 2: 1 709,20 € HT
Montant du présent avenant n°3 : 239,25 € HT
Nouveau montant : 69 356,90 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 27	Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs » Avenant 3 – Lot 2 : Gros Oeuvre
-----------------------	--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

Avenant 3 – Lot 2 : Gros Oeuvre

En raison de la réalisation d'un sol en béton désactivé dans le porche existant, et l'agrandissement de deux ouvertures (adaptation pour accessibilité PMR)

Titulaire du marché : Entreprise MANNALIN
Montant initial du marché : 115 333,70 € HT
Montant de l'avenant n°1 : - 2 024,87 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 12 519,43 € HT
Montant du présent avenant n°3 : 9 741,85 € HT

Nouveau montant : 135 570,11 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 28

**Avenant au marché « Mairie – Services Techniques – Locaux associatifs »
Avenant 3 – Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre un avenant au marché « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs », dans les conditions suivantes :

Avenant 3 – Lot 10 : Peinture – Revêtements muraux

En raison de l'harmonisation des teintes entre la porte de la salle du conseil et la nouvelle teinte du mur

Titulaire du marché : Entreprise FONTANILLAS
Montant initial du marché : 27 940,98 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 090,92 € HT
Montant de l'avenant n°2 : 1 378,30 € HT
Montant du présent avenant n°3 : 150 € HT
Nouveau montant : 30 560,20 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché « Mairie – Services techniques – locaux associatifs » dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 29

**Approbation choix architecte Pôle Enfance Jeunesse
Autorisation de Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un règlement de concours pour le choix de l'architecte du Pôle Enfance Jeunesse a été rédigé en date du 15 octobre 2009. Le jury compétent pour le projet s'est réuni en date du 20 novembre 2009 et a sélectionné trois candidats qui ont été admis à concourir. Le choix du projet retenu a eu lieu lors de la réunion du jury du 19 février 2010.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition du jury concernant le choix de l'architecte, à savoir l'agence BEFFRE à Angoulême, et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et les documents s'y afférent.

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le règlement de concours en date du 15 octobre 2009,
Vu le procès-verbal du jury de sélection des candidats du 20 novembre 2009

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Valide la proposition du jury, à savoir l'agence BEFFRE à Angoulême en tant qu'architecte pour le Pôle Enfance Jeunesse

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre et les documents s'y afférent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de :

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,
- Du décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié,

Le Conseil municipal avait institué par délibération du 26 octobre, 1995, la prime de service et de rendement au profit des agents relevant de certains cadres d'emplois de la filière technique.

Il avait également institué par délibération du n° 2009-44 du 7 mai 2009, la prime de service et de rendement au profit des agents relevant du cadre d'emplois des contrôleurs.

Il rappelle également que, conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il précise que le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972 précités, qui servaient jusqu'à présent de base au versement de cette prime aux ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux, ont été abrogés et remplacés par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Les bénéficiaires de cette nouvelle prime sont les agents titulaires et stagiaires de la filière technique relevant des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux, techniciens et ingénieurs territoriaux.

Il précise également que l'arrêté n° 0291 du 15 décembre 2009 fixe les taux annuels de base par grade de la prime de service et de rendement, conformément au tableau ci-dessous. En fait, c'est le mode de calcul qui change.

Grade	Montant annuel de base en €	Montant maximum annuel en €
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur chef	1 400	2 800
Technicien supérieur principal	1 330	2 660
Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur en chef	1 349	2 698
Contrôleur principal	1 289	2 578
Contrôleur	986	1 972

Il propose aux membres du Conseil municipal, d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, et pour se mettre en conformité avec les nouveaux textes, la prime de service et de rendement au profit des agents titulaires et stagiaires appartenant aux cadres d'emplois énumérés ci-dessus aux taux annuels indiqués ci-dessus en remplacement de celle instituée par les délibérations du 26 octobre 1995 et du 7 mai 2009.

Principe de calcul et attributions individuelles

En premier lieu, il convient de déterminer le crédit global affecté à chaque grade. Celui-ci s'obtient en multipliant le taux annuel de base du grade par le nombre d'agents du grade concerné. **Néanmoins**, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement.

A l'intérieur de ce crédit dégagé pour chaque grade, et conformément au décret n° 91-875, le Maire modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités exercées et d'autre part, de la qualité des services rendus.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

En toute hypothèse, un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux annuel de base du grade.

Cumul

L'indemnité d'exercice spécifique de service est cumulable avec l'indemnité spécifique de service

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de la prime de service et de rendement est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. Son versement suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, d'absence de service fait...)

Elle cessera d'être versée en cas de sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...)

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2010.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Institue la prime de service et de rendement dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AW 73, d'une superficie totale de 1 316 m2, appartenant à Monsieur GREGOIRE (voir plan joint).

L'acquisition se ferait sur la base de 12 € le m², soit un montant total de 15 792 €, sans indemnité de remploi.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2010 - 33

Précision concernant des acquisitions de terrain

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite à la délibération n°2009-57 du 4 juin 2009, il convient de préciser que les acquisitions par la commune de Châteaubernard à différents propriétaires des parcelles suivantes :

Propriétaires	Parcelles
Monsieur VIGNAUD	121 – 122 – 123 -124
Indivision SEA les Gabloteaux	129
Mme Mathieu	125 - 126
M Grégoire James	102

Sont situées en section AT au cadastre de la commune.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Précise que les parcelles de terrain visées par la délibération n°2009-57 et reprises ci-dessus sont situées section AT au cadastre de la commune.

D. n°2010 - 20

Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

D. n°2010 - 30

Contrat de prestation de service – fourniture hebdomadaire de compositions florales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat de prestations de service passé avec la société BETTINA FLEURS concernant la fourniture de compositions florales prend fin le 30 avril 2010. Il s'agissait de la fourniture hebdomadaire d'une composition florale pour l'accueil et de trois bouquets pour les bureaux d'accueil au public. La Médiathèque utilisait les services du prestataire « Le Fief Fleuri ».

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ce service et sur la signature d'un nouveau contrat commun avec la société BETTINA FLEURS dans les conditions suivantes :

- livraison hebdomadaire de 4 compositions florales :
 - 2 compositions le lundi pour l'accueil de la Mairie (une grande pour le comptoir et une petite pour la table basse)
 - 2 compositions le mardi pour l'accueil de la Médiathèque (une composition pour chacun des étages)
- facturation mensuelle
- contrat d'un an à compter du 1^{er} mai 2010

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 24 voix pour, 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation avec la société BETTINA FLEURS dans les conditions évoquées ci-dessus. Le contrat de prestation est joint en annexe.